

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

Séance du jeudi 27 février 2025

COMMUNE DE
LES FOUGERETS

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 27 février à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 22 février 2025.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Absent excusé : Marie-Pierre CLAINCHARD, Gwénohé DANILO, Florent VILLET

Pouvoirs : Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Béatrice BAGOT

Secrétaire de séance : Véronique LHOMME a été élue secrétaire de séance.

2025-02-27-03 Validation d'un avenant à la convention avec l'Agence d'Attractivité et de Développement Annexe 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention a été signée en 2021 entre la commune et l'Agence d'Attractivité et de Développement et rappelle que l'association a pour objet d'être le lieu de coopération, de convergence et d'accélération des stratégies de développement territorial, publiques et privées, au service de la compétitivité et de la promotion du territoire sur lequel elle intervient.

La convention a pour objet de préciser les engagements de l'agence concernant la réalisation de son programme partenarial de travail et de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la commune de Les Fougerêts au titre de la réalisation du programme partenarial de l'agence.

Suite à une décision du Conseil d'Administration du 10 octobre 2024 de faire évoluer la contribution des communes au programme partenarial de l'Agence, il a été convenu la modification de l'article 5 – Montant de la subvention soit :

- une part fixe de 600 € ;
- une part variable de 0,32 € / habitant basée sur la population municipale INSEE au 1^{er} janvier de l'année (chiffres 2022).

Monsieur le Maire propose de valider l'avenant à la convention annexé à la présente délibération portant la contribution de la commune à 907,20 € (600 € + 0,32 € X 960 habitants)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°1 de la convention tel que présenté en annexe ;
- Accepte les nouvelles conditions financières soit une cotisation annuelle à l'Agence de 907,20 € pour 2025 ;
- Charge M le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS



La secrétaire de séance,
Véronique LHOMME